

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016 À PIERREFEU-DU-VAR À 15H15**

Date de la convocation : Le 5 décembre 2016

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 5

Nombre des voix fixé par les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau : 23

MEMBRES	VOIX
C.C.V.G. (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès- Ville, Solliès-Toucas)	5
C.C.V.I. (Méounes les Montrieux)	1
CARNOULES	1
COLLOBRIERES	1
LA CRAU	2
CUERS	1
HYERES	8
PIERREFEU	1
PIGNANS	1
PUGET-VILLE	1
SIGNES	1
TOTAL	23

L'an deux mille seize et le douze décembre à quinze heures quinze, les délégués désignés par les Communes membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mille seize par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrick MARTINELLI - Commune de Pierrefeu-du-var, Monsieur Michel ARMANDI - Commune de Collobrières, Monsieur Joseph FABRIS - Commune de Signes, Monsieur Gérard PUVEREL - Commune de La Farlède (C.C.V.G.), Monsieur Paul PELLEGRINO - Commune de Puget-Ville, Madame Catherine DURAND - Commune de La Crau, Monsieur Philippe LAURERI - Commune de Solliès-Pont, Monsieur Roger ANOT - Commune de Belgentier, Monsieur Claude ARIELLO - Commune de Carnoules

POUVOIRS :

Madame Laura DELPIANO donne pouvoir à Monsieur Philippe LAURERI

Monsieur Joël PERENON donne pouvoir à Monsieur Joseph FABRIS

Monsieur François AMAT donne pouvoir à Monsieur Gérard PUVEREL

Monsieur Jacques TENAILLON donne pouvoir à Monsieur Michel ARMANDI

Madame Isabelle MONFORT donne pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité : 22 voix (10 voix + 5 pouvoirs)



Monsieur MARTINELLI, Président du Syndicat Mixte ouvre la séance à 15h20 et propose à l'assemblée de commencer par le point n°1 à l'ordre du jour.

N°26 - 2016: RENOUELEMENT DU SERVICE D'AIDE A LA DECISION POUR LA GESTION DES RQUES HYDROMETEOROLOGIQUES POUR LE BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau a souscrit un contrat pour un *service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques pour le bassin versant du Gapeau* avec la société Predict.

Ce contrat d'une durée d'un an pris à compter du 12 décembre 2015 d'un montant de 27 600 € TTC arrive à terme.

Ce contrat consiste à :

1/ Réaliser ou actualiser les Plans Communaux de Sauvegarde :

- Identifier et analyser les risques à partir de l'évaluation de l'aléa et des enjeux,
- Définir les plans d'intervention gradués (PIG) composés d'une carte d'action synthétique,
- Recenser les moyens,
- Constituer l'organisation communale dont la cellule de crise municipale en est le cœur.

2/ Service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologique :

- Service d'assistance en temps réel 24h/24 et 7j/7 auprès des collectivités,
 - o Evaluation des risques hydrométéorologiques pouvant impacter le territoire,
 - o Information ciblée et aide à la décision pour le déclenchement d'actions de sauvegarde,
 - o Information d'accompagnement pendant la crise,
- Espace wiki-predict dédié aux communes accessible avec identifiant et mot de passe,
- Accès à l'application Predict dédiée aux gestionnaires de risques communaux (sous Android et iPhone),
- Application My Predict dédiée aux administrés pour apporter une information préventive complémentaire et cohérente avec l'activation de son PCS,
- Données de prévision Météo surveillance par SMS de Météo France relative aux prévisions d'orages et cumuls de précipitations supérieurs à 50 mm/24h.

Un bilan de l'année est nécessaire afin d'adapter la procédure d'aide à la décision.

Le renouvellement du contrat fait l'objet d'actions du PAPI d'intention :

- Action 1.5 Actualisation et/ou création du volet inondation des PCS et DICRIM,
- Action 3.2 Aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques, mise à disposition d'un outil d'aide à la décision, retour d'expérience post-crue.

A noter que la Région peut subventionner le contrat (à hauteur de 30%) uniquement sur la partie prestation (Action 1.5) et non sur la partie abonnement (Action 3.2).

Le président informe le Comité Syndical que les Communes seront sollicitées par la société Predict pour faire le bilan de la prestation.

LE CONSEIL SYNDICAL

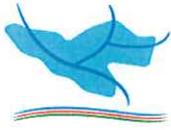
LE PRESIDENT ENTENDU, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 22 voix (10 voix + 5 pouvoirs)

DECIDE D'ACTER le renouvellement de la prestation.

N°27 - 2016: Autorisation donnée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau de signer la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture

Dans le cadre de la modernisation des échanges avec les Collectivités Locales, le Ministère de l'Intérieur a mis en place un outil appelé ACTES, permettant la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.



La mise en place de ce système comporte plusieurs avantages :

- Permet de gagner du temps – un accusé de réception est délivré instantanément (cela vaut perforation), ce qui permet de rendre immédiatement exécutoire les actes soumis,
- Evite les déplacements des agents en préfecture de Toulon et un nombre important de photocopies.
- Un archivage des documents transmis est possible selon les outils informatiques.

Après avoir pris connaissance de plusieurs devis auprès de différents prestataires, le Syndicat Mixte sis HOTEL DE VILLE –place Urbain Sénès – 83390 PIERREFEU DU VAR, souhaite mettre en place ce système de dématérialisation.

Pour cela, le comité syndical doit délibérer.

LE CONSEIL SYNDICAL
LE PRESIDENT ENTENDU, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 22 voix (10 voix + 5 pouvoirs)

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture du Var et le Syndicat

DE METTRE en place le logiciel de télétransmission avec la Société JVS MAIRISTEM

N°28-2016 : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

Le comité syndical

Sur rapport de Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 décembre 2016.

Le Président expose :

« Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Le SMBVG a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Il appartient de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique, portent notamment sur :



- les compétences professionnelles et techniques de l'agent y compris les capacités d'encadrement et d'expertise
- les résultats professionnels obtenus par l'agent et le cas échéant la réalisation des objectifs
- les qualités de "savoir être" et de "savoir faire"

Le bilan de l'entretien professionnel sera pris en compte chaque année, par l'autorité territoriale, afin de déterminer le taux individuel applicable pour le calcul du régime indemnitaire de l'agent.

Ce dispositif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

La grille d'entretien professionnel est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL SYNDICAL
LE PRESIDENT ENTENDU, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 22 voix (10 voix + 5 pouvoirs)

DECIDE : de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 la procédure de l'entretien professionnel et de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

DECIDE que le bilan de l'entretien professionnel sera pris en compte chaque année afin de déterminer le taux individuel applicable pour le calcul du régime indemnitaire de l'agent.

N°29-2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la délibération N°17-2015 : lancement d'un PAPI d'intention du bassin versant du Gapeau

VU l'avis favorable du Comité de Bassin du 16 juin 2016 vis-à-vis du PAPI d'intention du bassin versant du Gapeau

VU l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 7 juillet 2016 vis-à-vis du PAPI d'intention du bassin versant du Gapeau

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) d'intention du bassin versant du Gapeau comptant 24 actions à réaliser dans un délai de 2 à 3 ans en préparation du P.A.P.I. complet de travaux.

Madame Châu TON, chargée de mission prend la parole :

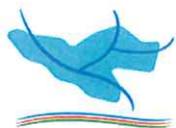
« Afin de permettre un meilleur fonctionnement du service il convient de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Le chargé(e) mission aura en charge la mise en œuvre et le suivi du P.A.P.I sur le bassin versant du Gapeau: animation, coordination technique et financière.

Les actions :

- coordination et suivi des opérations, y compris celles portées par d'autres maîtres d'ouvrage
- animation de réunions avec les élus
- assistance technique aux collectivités membres pour ce qui relève du P.A.P.I
- élaboration, instruction et suivi des dossiers de subventions auprès des financeurs
- élaboration des cahiers des charges scientifiques et techniques
- animation des réunions techniques avec les différents maîtres d'ouvrages et partenaires techniques
- conduite des actions d'information et de sensibilisation auprès des élus ainsi qu'auprès des populations civiles (ateliers, expositions, formations, etc.) : développement d'outils adaptés
- être le garant de l'articulation du P.A.P.I avec les autres politiques d'aménagement du territoire

Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SMBVG pour l'année 2017. »



Châu TON précise qu'à la suite des entretiens passés le 29/11/16, le choix du jury s'est porté sur Monsieur Vincent GERMANO, actuellement en poste. Il intégrera le syndicat mixte au 15/03/17, au terme de son préavis de 3 mois.

LE CONSEIL SYNDICAL
LE PRESIDENT ENTENDU, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 22 voix (10 voix + 5 pouvoirs)

DE CREER le poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux démarches administratives réglementaires.

N°30-2016 : CRÉATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Par délibération 29-2016 du 12 décembre 2016, le Comité Syndical a décidé une modification des effectifs du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Afin de permettre un meilleur fonctionnement du service il a été convenu de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Conformément aux décrets n°91.875 du 6 septembre 1991, et le décret n° 2003.799 du 25 août 2003 modifié par le décret n° 2012-1494 du 27.12.2012, il convient d'instaurer le régime indemnitaire afférent à ce grade : Indemnité spécifique de service (ISS).

LE CONSEIL SYNDICAL
LE PRESIDENT ENTENDU, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 22 voix (10 voix + 5 pouvoirs)

D'INSTAURER le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des techniciens
Indemnité spécifique de service (ISS).

Le taux moyen annuel est : 361.9 (taux de base) x 16 (coefficient du grade) x 1.10 (coefficient de modulation par service).

Le taux individuel maximum est de 6369.44 par an pour le grade technicien principal de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif au compte 64118

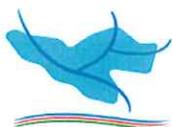
N°31-2016 : CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Par délibération XX-2016 du 12 décembre 2016, le Comité Syndical a décidé une modification des effectifs du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Afin de permettre un meilleur fonctionnement du service il a été convenu de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

VU les décrets n°91.875 du 6 septembre 1991, et n°2009-1558 du 15.12.09 il convient d'instaurer le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le Président propose de mettre en place une prime de service et de rendement.



LE CONSEIL SYNDICAL

**LE PRESIDENT ENTENDU, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 22 voix (10 voix + 5 pouvoirs)**

D'INSTAURER le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des techniciens : prime de service et de rendement.

Le taux moyen annuel est : 1010 €.

Le taux individuel maximum est le double du taux moyen pour le grade de technicien.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 64118.

N°32-2016 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE ET LA REALISATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT GLOBAL DU FLEUVE COTIER GAPEAU

VU la délibération N°17-2015 : lancement d'un PAPI d'intention du bassin versant du Gapeau

VU l'avis favorable du Comité de Bassin du 16 juin 2016 vis-à-vis du PAPI d'intention du bassin versant du Gapeau

VU l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 7 juillet 2016 vis-à-vis du PAPI d'intention du bassin versant du Gapeau

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) d'intention du bassin versant du Gapeau comptant 24 actions à réaliser dans un délai de 2 à 3 ans en préparation du P.A.P.I. complet de travaux.

Afin de travailler en parfaite collaboration, une convention peut lier le Syndicat Mixte et l'Etat ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. La convention est jointe à la présente délibération. Ce groupement de commandes porte sur la passation des marchés de services (prestations intellectuelles) concernant l'étude hydraulique et la réalisation d'un schéma d'aménagement global du fleuve côtier Gapeau.

Deux marchés sont ainsi prévus :

1) un marché État (DDTM83) portant sur les 8 communes des PPRI prescrits, avec :

- Étude hydraulique globale incluant la réalisation de modèles 1D et 2D sur le Gapeau et ses affluents (cf. actions 1.1 et 1.2 du PAPI d'intention) pour définir la cartographie des aléas.

Ce marché permettra à l'État d'engager la révision du PPRI en incluant la commune de Pierrefeu.

- Étude hydromorphologique

2) un marché SMBVG sur les 7 autres communes comportant :

- Étude hydraulique globale avec propositions d'aménagements (cf. actions 1.1 et 1.2 du PAPI d'intention)
- Étude hydromorphologique

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) en qualité de pilote du PAPI est désigné comme coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL SYNDICAL

**LE PRESIDENT ENTENDU, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 22 voix (10 voix + 5 pouvoirs)**

ADOpte la convention constitutive du groupement de commandes

Autorise Monsieur le Président à représenter le Comité Syndical et à signer tout document en lien avec ce groupement



N°33-2016 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE HYDROMORPHOLOGIQUE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

VU la délibération N°17-2015 : lancement d'un PAPI d'intention du bassin versant du Gapeau
VU l'avis favorable du Comité de Bassin du 16 juin 2016 vis-à-vis du PAPI d'intention du bassin versant du Gapeau
VU l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 7 juillet 2016 vis-à-vis du PAPI d'intention du bassin versant du Gapeau
VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) d'intention du bassin versant du Gapeau comptant 24 actions à réaliser dans un délai de 2 à 3 ans en préparation du P.A.P.I. complet de travaux.
VU l'action 1.2. du P.A.P.I. d'intention « étude hydromorphologique globale du bassin versant du Gapeau »

Monsieur le Président expose,

Le PAPI d'intention a été labellisé le 7 juillet 2016 par la Commission Mixte Inondation.
La convention liant les partenaires techniques et financiers et les maîtres d'ouvrages sera signée le 13 décembre 2016.
Dans l'objectif d'une gestion équilibrée et intégrée des milieux, la réalisation d'une étude hydromorphologique sera réalisée en parallèle de l'étude hydraulique afin de réaliser un schéma d'aménagement global du fleuve côtier Gapeau.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite des aides à hauteur du plus fort taux de participation possible.

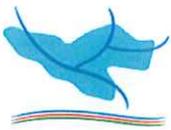
LE CONSEIL SYNDICAL
LE PRESIDENT ENTENDU, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 22 voix (10 voix + 5 pouvoirs)

SOLLICITE l'aide la plus importante possible afin de mener à bien ce projet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

N°34-2016 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE SOCLE

VU la loi MATPAM du 27 janvier 2014 crée la nouvelle compétence GEMAPI dont les missions sont définies par les alinéas de l'article L 211-7 du CE
VU la loi NOTRE qui comporte des dispositions relatives aux Régions, Départements et Intercommunalités
VU le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 qui vise le bassin versant du Gapeau comme un territoire justifiant la création d'EPAGE tels que définis par la loi MATPAM
VU la délibération N°17-2015 : lancement d'un PAPI d'intention du bassin versant du Gapeau
VU l'avis favorable du Comité de Bassin du 16 juin 2016 vis-à-vis du PAPI d'intention du bassin versant du Gapeau
VU l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 7 juillet 2016 vis-à-vis du PAPI d'intention du bassin versant du Gapeau
VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) d'intention du bassin versant du Gapeau comptant 24 actions à réaliser dans un délai de 2 à 3 ans en préparation du P.A.P.I. complet de travaux.
VU l'action 0.3 « Assistance à la définition des schémas d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) sur le territoire du PAPI



Monsieur le Président expose,

« L'objectif de l'étude est de faire émerger de la concertation entre les acteurs du territoire, un projet territorial d'organisation et d'exercice de la compétence GEMAPI, à l'échelle du territoire. Il s'agira de définir les modalités de coopération, de coordination et d'organisation à partir de la cohérence des périmètres, des modalités nécessaires à l'exercice et de la capacité à porter. Il s'agit d'apporter au maître d'ouvrage un accompagnement et une expertise technique, juridique, administrative et financière dans l'objectif d'étudier différents scénarios d'organisation possible afin d'acter un schéma pérenne. In fine, il s'agira d'adapter les statuts du SMBVG et passer en mode opérationnel. Les élus devront disposer d'une méthodologie et des outils d'aide à la décision pour arrêter leurs conclusions.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite des aides à hauteur du plus fort taux de participation possible. »

Châu TON informe l'assemblée que le cahier des charges doit être transmis et que l'étude sera lancée à la rentrée.

LE CONSEIL SYNDICAL

**LE PRESIDENT ENTENDU, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 22 voix (10 voix + 5 pouvoirs)**

SOLLICITE l'aide la plus importante possible afin de mener à bien ce projet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

N°35-2016 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE POUR LE POSTE DE CHARGÉ DE MISSION « SAGE » 2017-2018

VU la délibération du 19 juin 2014 pour la création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A

VU la délibération du 19 juin 2014 pour la création d'un poste d'ingénieur territorial

VU la délibération du 15 octobre 2014 pour le transfert du poste de chargé de mission

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau est la structure porteuse du S.A.G.E. du bassin versant du Gapeau. Le poste de chargé de mission est indispensable à l'animation du SAGE et de la structure porteuse.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur du plus fort taux de participation possible.

LE CONSEIL SYNDICAL

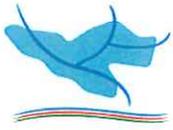
**LE PRESIDENT ENTENDU, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 22 voix (10 voix + 5 pouvoirs)**

SOLLICITE l'aide la plus importante possible.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Président propose de chercher une ou un stagiaire comme Audrey pour aider le Syndicat.



Emilie DEHESDIN informe que les travaux sur l'entretien des berges ne sont toujours en cours :

- Le secteur de Cuers doit se terminer en janvier
- Les Borrels, et Carnoules /Puget restent à terminer

Le programme GEMAPI qui relève de la compétence de T.P.M va être lancé.

Plus de questions n'étant posée, la séance est levée à 16h00.

Le Président,

Patrick MARTINELLI



